

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022345-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022



Les Isambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 345

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A M. JEROME BUSNEL- 9^{EME} ADJOINT AU MAIRE
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2021/504-01 DU 17 DECEMBRE 2021**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2021/504-01 du 17 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jérôme BUSNEL, Conseiller Municipal, dans le domaine de la Communication, du Numérique et du Tourisme avec élargissement à la suppléance de Mme Caroline DEMONEIN Adjointe au Maire, en matière d'affaires scolaires et périscolaires,
VU la délibération municipale n° 1 du 29 septembre 2022 décidant du non maintien de M. Jean-Michel BENHAMOU 8^{ème} Adjoint au Maire, dans ses fonctions,
VU la délibération municipale n° 2 du 29 septembre 2022 portant élection de M. Jérôme BUSNEL en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire, suite à la délibération susvisée, laquelle a eu pour conséquence de faire monter automatiquement chaque adjoint de rang inférieur au 8^{ème} rang au rang supérieur (à l'exception des Adjoints spéciaux) et de laisser le 9^{ème} rang vacant,
CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou conseillers municipaux,
CONSIDÉRANT que, par arrêté susvisé, le Maire a consenti des délégations à M. Jérôme BUSNEL, dans le domaine de la Communication, du Numérique et du Tourisme,
CONSIDÉRANT en outre, que par délibération n° 13 du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, le Maire a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour l'exercice de certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'user de cette disposition au profit de M. Jérôme BUSNEL, 9^{ème} Adjoint au Maire, dans certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2021/504-01 du 17 décembre 2021 afin de tenir compte de l'élection de M. Jérôme BUSNEL au rang de 9^{ème} Adjoint au Maire ;

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022345-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et faciliter les liens avec les administrés, il est nécessaire que le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à :

M. JEROME BUSNEL – 9^{EME} ADJOINT AU MAIRE

en matière de : COMMUNICATION, NUMERIQUE ET TOURISME.

A ce titre, l'intéressé est habilité à **prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, contrats, convocations et correspondances** dans les domaines suivants :

LA COMMUNICATION – LE NUMERIQUE notamment :

- Gestion et coordination de la communication et des actions menées par la municipalité en matière de tourisme, culture, patrimoine, animations etc. ;
- Gestion du bulletin municipal ;
- Gestion de la promotion de la Commune ;
- Mise en place de diverses opérations de communication menées par la Commune ;
- Promotion des nouvelles technologies de la communication, de l'information et de l'« e-administration ».

LE TOURISME notamment :

- Représentation de la Commune dans les différentes instances liées au tourisme et coordonner les actions entreprises en la matière ;
- Assurer la promotion touristique de la Commune et les relations avec tous les acteurs du tourisme,
- Relations avec les institutions et organismes divers,

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de M. Jérôme BUSNEL, Mme Stéphanie METIVIER assurera sa suppléance en matière de TOURISME définie à l'article 1er. M. Jérôme BUSNEL assurera, la suppléance de Mme Caroline DEMONEIN dans les domaines des **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, M. Jérôme BUSNEL – 9^{ème} Adjoint au Maire – est officier d'état civil.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : M. le Maire pourra toujours retirer la délégation susmentionnée par un arrêté municipal contraire en application de l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2021/504-01 du 17 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jérôme BUSNEL.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, téléphone 04.94.42.79.30, télécopie 04.94.42.79.89; Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022345-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var, transmis à M. le Trésorier Municipal, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

04 OCT. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

